Fiche de données de sécurité

STAR SHINE BLACK

PFP94

Révision Faber 1.0 · 03/12/2021

Français

Traduction française de la source anglaise du fabricant. Les 16 rubriques sont incluses. Les contacts d’urgence sont adaptés pour la Belgique et le Luxembourg.

Fabricant et responsable de la fiche source

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via G. Ceresani, 10 · Campo D'Olmo · 60044 Fabriano (AN), Italia
+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+ · www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et suivi de version

STAR SHINE BLACK rev 1.0 MSDS CE 878-2020_EN.pdf

Aucune version spécifique plus récente du fabricant trouvée. Aucune nouvelle révision source ni traduction validée par Faber.

REACH · 2020/878 · CLP

Stone+ v1.0 · 22/11/2026

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : PFP94. Nom du produit, nom chimique et synonyme : STAR SHINE BLACK.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisation prévue : crème de polissage noire pour granit, quartz et grès cérame. Aucune utilisation déconseillée distincte n'est précisée dans la source.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L., Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), Italie. Tél. +39 0732 627178. Fax +39 0732 222395. Personne compétente responsable de la fiche : quality@fabersurfacecare.com.

Distributeur : Stone+ bv, Halleboomstraat 1, Blok B, bus 3, 3020 Herent, Belgique. www.stoneplus.be - www.stoneplus.eu. Le fabricant et le distributeur sont des entités distinctes.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique : Centre Antipoisons 070 245 245. Luxembourg : 8002 5500. Appels gratuits, 24 h/24. En cas de danger vital : 112.

Numéros vérifiés le 22/11/2026 auprès du Centre Antipoisons belge. Ces coordonnées BE/LU remplacent l'ancienne liste internationale de la source.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), ses modifications et compléments. Il nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878. Des renseignements complémentaires sur les risques pour la santé et l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12.

Toxicité aiguë, catégorie 4, voie orale : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2 : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le CLP. Pictogrammes de danger : GHS08 et GHS07.



Mention d'avertissement : ATTENTION.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P264 - Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Contient : ÉTHANE-1,2-DIOL.

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient les substances suivantes. x représente la concentration en pourcentage massique.

ÉTHANE-1,2-DIOL : CAS 107-21-1 ; CE 203-473-3 ; index 603-027-00-1. 28,5 ≤ x < 30 %. Acute Tox. 4 H302 ; STOT RE 2 H373. ETA orale : 500 mg/kg.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : CAS 107-98-2 ; CE 203-539-1 ; index 603-064-00-3. 0 ≤ x < 0,05 %. Flam. Liq. 3 H226 ; STOT SE 3 H336.

Le texte complet des mentions H figure à la rubrique 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières largement ouvertes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

PEAU : enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : transporter à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : consulter un médecin. Ne faire vomir que sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente, sauf autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et effets provoqués par le produit ne sont pas connues.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens adaptés : moyens usuels tels que dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Moyens inadaptés : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les produits de combustion en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients par jets d'eau pour éviter la décomposition et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction pour éviter leur rejet à l'égout. Éliminer les eaux contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation applicable.

Équipement : tenue de pompier habituelle (EN 469), gants (EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30), associés à un appareil respiratoire autonome à air comprimé, à circuit ouvert et à pression positive (EN 137).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Porter un équipement adapté, y compris les protections individuelles de la rubrique 8, pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent au personnel intervenant dans les opérations et aux équipes de secours.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute pénétration dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient adapté. Vérifier la compatibilité du récipient à l'aide de la rubrique 10. Absorber les résidus avec un absorbant inerte. Bien aérer la zone de la fuite. Éliminer le matériel contaminé conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle : rubrique 8. Élimination : rubrique 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consulter toutes les autres rubriques de la fiche avant manipulation. Éviter le rejet du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé et à l'abri du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des matériaux incompatibles ; voir la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires de la source : DEU - TRGS 900, valeurs limites professionnelles et de courte durée ; MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, communication 56. ESP - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021. FRA - Valeurs limites d'exposition professionnelle, ED 984, INRS. ITA - Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81. NLD - Arbeidsomstandighedenregeling, limites légales au titre des articles 4.3, premier alinéa, et 4.16, premier alinéa, de l'Arbeidsomstandighedenbesluit. GBR - EH40/2005, quatrième édition 2020. EU OEL - directives (UE) 2019/1831, 2019/130, 2019/983, 2017/2398, 2017/164 ; 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2004/37/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE et 91/322/CEE. TLV-ACGIH 2020.

Les tableaux reproduisent les valeurs de la source de 2021 ; les limites nationales n'ont pas fait l'objet d'une actualisation indépendante.

ETHANEDIOL / CAS 107-21-1

Type	Pays	TWA 8 h mg/m³	TWA 8 h ppm	STEL 15 min mg/m³	STEL 15 min ppm	Remarque
AGW	DEU	26	10	52	20	SKIN
MAK	DEU	26	10	52	20	SKIN
VLA	ESP	52	20	104	40	SKIN
VLEP	FRA	52	20	104	40	SKIN
VLEP	ITA	52	20	104	40	SKIN
TGG	NLD	52	-	104	-	SKIN; vapeur
WEL	GBR	52	20	104	40	SKIN
OEL	EU	52	20	104	40	SKIN
TLV-ACGIH	-	-	25	-	50	-
TLV-ACGIH	-	-	-	10	-	INHAL

1-METHOXY-2-PROPANOL / CAS 107-98-2

Type	Pays	TWA 8 h mg/m³	TWA 8 h ppm	STEL 15 min mg/m³	STEL 15 min ppm	Remarque
AGW	DEU	370	100	740	200	-
MAK	DEU	370	100	740	200	-
VLA	ESP	375	100	568	150	SKIN
VLEP	FRA	188	50	375	100	SKIN
VLEP	ITA	375	100	568	150	SKIN
TGG	NLD	375	-	563	-	SKIN
WEL	GBR	375	100	560	150	SKIN
OEL	EU	375	100	568	150	SKIN
TLV-ACGIH	-	184	50	368	100	-

Légende : (C) = valeur plafond ; INHAL = fraction inhalable ; RESP = fraction respirable ; THORA = fraction thoracique. SKIN = pénétration cutanée. TWA/8h = moyenne pondérée sur 8 heures ; STEL/15min = limite de courte durée sur 15 minutes. Un tiret signifie qu'aucune valeur n'est indiquée dans la source.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques sont prioritaires sur les équipements individuels. Assurer une bonne aération par aspiration locale efficace. Consulter le fournisseur de la substance chimique pour le choix des protections. Les équipements doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes applicables.

Maintenir l'exposition au niveau le plus bas possible afin d'éviter une accumulation significative dans l'organisme. Gérer les protections de façon à garantir leur efficacité maximale, par exemple en réduisant les délais de remplacement.

MAINS : gants de travail de catégorie III (EN 374). Tenir compte de la compatibilité, de la dégradation, du temps de rupture et de la perméation. Vérifier avant utilisation la résistance aux produits chimiques, qui peut être imprévisible. La durée d'utilisation dépend de la durée et du type de travail.

PEAU : vêtements professionnels à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie II (règlement 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver le corps à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

YEUX : lunettes de protection étanches (EN 166). En cas de risque de projections ou pulvérisations, utiliser aussi une protection adaptée de la bouche, du nez et des yeux pour prévenir une absorption accidentelle.

VOIES RESPIRATOIRES : si la limite d'exposition, par exemple la TLV-TWA, d'un composant est dépassée, utiliser un masque à filtre de type A, de classe 1, 2 ou 3 selon la concentration limite d'utilisation (EN 14387). Des filtres combinés sont nécessaires en présence de différents gaz ou vapeurs et/ou de particules : aérosols, fumées, brouillards.

Utiliser une protection respiratoire si les mesures techniques ne suffisent pas à maintenir l'exposition sous les limites. La protection des masques reste limitée. En cas de substance inodore, de seuil olfactif supérieur à la TLV-TWA ou d'urgence, porter un appareil autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137) ou un appareil à adduction d'air extérieur (EN 138). Voir EN 529 pour le choix.

ENVIRONNEMENT : contrôler les émissions des procédés de fabrication, y compris celles de la ventilation, afin de respecter les normes environnementales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
Aspect	Liquide pâteux
Couleur	Noir
Odeur	Légère
Point de fusion/congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	2,1-3
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité et/ou densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : non disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : informations non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ÉTHANE-1,2-DIOL : absorbe l'humidité de l'air. Se décompose au-dessus de 200 °C.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : dissout différentes matières plastiques. Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Absorbe l'eau et se dissout dans l'eau et les solvants organiques. Peut former lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

ÉTHANE-1,2-DIOL : risque d'explosion au contact de l'acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec l'acide chlorosulfonique, l'hydroxyde de sodium, l'acide sulfurique, le pentasulfure de phosphore, l'oxyde de chrome(III), le chlorure de chromyle, le perchlorate de potassium, le dichromate de potassium, le peroxyde de sodium et l'aluminium. Forme des mélanges explosifs avec l'air.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : peut réagir dangereusement avec les oxydants forts et les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter les précautions habituelles pour les produits chimiques. ÉTHANE-1,2-DIOL : éviter les sources de chaleur et les flammes nues. 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : éviter l'exposition à l'air.

10.5. Matières incompatibles

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHANE-1,2-DIOL : peut dégager de l'hydroxyacétaldéhyde, du glyoxal, de l'acétaldéhyde, du méthane, du monoxyde de carbone et de l'hydrogène.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations : non disponibles.

Voies d'exposition probables :

ÉTHANE-1,2-DIOL - travailleurs : inhalation et contact cutané. Population : inhalation de l'air ambiant et contact cutané avec des produits contenant la substance.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL - travailleurs : inhalation et contact cutané. Population : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés, inhalation de l'air ambiant et contact cutané avec des produits contenant la substance.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition de courte ou longue durée :

ÉTHANE-1,2-DIOL : l'ingestion stimule d'abord le système nerveux central, puis provoque une phase de dépression. Des lésions rénales avec anurie et urémie sont possibles. Symptômes de surexposition : vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose létale chez l'humain est d'environ 1,4 ml/kg selon la source.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : la principale voie de pénétration est cutanée ; la voie respiratoire est moins importante en raison de la faible pression de vapeur. Au-dessus de 100 ppm, irritation des yeux, du nez et des muqueuses de l'oropharynx. À 1000 ppm, troubles de l'équilibre et irritation oculaire sévère possibles. Les examens cliniques et biologiques de volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate provoque davantage d'irritation cutanée et oculaire par contact direct. Aucun effet chronique n'a été rapporté chez l'humain.

Effets interactifs : informations non disponibles.

TOXICITÉ AIGUË : ETA du mélange par inhalation : non classé, aucun composant significatif. ETA orale : 1666,67 mg/kg. ETA cutanée : non classé, aucun composant significatif.

ÉTHANE-1,2-DIOL : DL50 orale > 2000 mg/kg, rat. ETA orale 500 mg/kg, estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP, utilisée pour calculer l'estimation de toxicité aiguë du mélange. DL50 cutanée 9530

mg/kg, lapin.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : DL50 orale 5300 mg/kg, rat. DL50 cutanée 13000 mg/kg, lapin. CL50, inhalation de vapeurs, 54,6 mg/l/4 h, rat.

Corrosion/irritation cutanée, lésions oculaires graves/irritation oculaire, sensibilisation respiratoire ou cutanée, mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, STOT en exposition unique et danger par aspiration : le produit ne répond pas aux critères de classification de ces classes de danger.

ÉTHANE-1,2-DIOL - cancérogénicité : les études disponibles n'ont pas montré de potentiel cancérogène. Dans une étude de deux ans du National Toxicology Program américain, avec administration d'éthylène glycol dans l'alimentation, aucun signe d'activité cancérogène n'a été observé chez les souris B6C3F1 mâles ou femelles (NTP, 1993).

STOT en exposition répétée : peut provoquer des lésions aux organes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHANE-1,2-DIOL : solubilité dans l'eau 1000-10000 mg/l ; rapidement dégradable. 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : solubilité dans l'eau 1000-10000 mg/l ; rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHANE-1,2-DIOL : coefficient de partage n-octanol/eau -1,36. 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : coefficient de partage n-octanol/eau < 1.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets environnementaux sont en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué selon la réglementation applicable.

Faire éliminer les déchets par une entreprise agréée, conformément aux prescriptions nationales et locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS : valoriser ou éliminer conformément à la réglementation nationale relative aux déchets.

14. Informations relatives au transport

Selon la source, le produit n'est pas dangereux pour le transport au titre de l'ADR, du RID, du code IMDG et des règles IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune.

Restrictions relatives au produit ou à ses composants au titre de l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : produit - points 3 et 40.

Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : sans objet.

Liste candidate, article 59 REACH : selon les données disponibles, aucune substance SVHC à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation, annexe XIV REACH : aucune. Substances soumises à notification d'exportation selon le règlement (UE) 649/2012 : aucune. Substances relevant de la convention de Rotterdam : aucune. Substances relevant de la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : selon la source, les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas subir de contrôles médicaux si les données d'évaluation des risques démontrent que les risques pour leur santé et leur sécurité sont faibles et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la préparation/les substances indiquées à la rubrique 3.

16. Autres informations

Texte intégral des classes de danger et mentions H des rubriques 2 et 3

Flam. Liq. 3 : liquide inflammable, catégorie 3. Acute Tox. 4 : toxicité aiguë, catégorie 4. STOT RE 2 : toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2. STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3.

H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 et H336 concernent le composant indiqué à la rubrique 3 ; elles ne constituent pas une classification supplémentaire du mélange.

Abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)
CAS NUMBER	Numéro Chemical Abstracts Service
CE50	Concentration efficace provoquant un effet de 50 %
CE NUMBER	Identifiant ESIS, inventaire européen des substances existantes
CLP	Règlement (CE) 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EmS	Programme d'intervention d'urgence
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA DGR	Réglementation IATA sur les marchandises dangereuses
IC50	Concentration d'immobilisation de 50 %
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
INDEX NUMBER	Identifiant de l'annexe VI du CLP
LC50	Concentration létale de 50 % (CL50)
LD50	Dose létale de 50 % (DL50)
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
PEC	Concentration environnementale prévisible
PEL	Niveau d'exposition prévisible
PNEC	Concentration prévisible sans effet
REACH	Règlement (CE) 1907/2006
RID	Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite d'exposition
TLV CEILING	Concentration à ne dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle
TWA	Limite moyenne pondérée dans le temps
TWA STEL	Limite d'exposition de courte durée
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
WGK	Classe de danger pour l'eau, Allemagne

Bibliographie générale de la source

1. Regulation (EC) 1907/2006 (REACH) of the European Parliament

2. Regulation (EC) 1272/2008 (CLP) of the European Parliament

3. Regulation (EU) 2020/878 (II Annex of REACH Regulation)

4. Regulation (EU) 790/2009 (I Atp. CLP) of the European Parliament

5. Regulation (EU) 286/2011 (II Atp. CLP) of the European Parliament

6. Regulation (EU) 618/2012 (III Atp. CLP) of the European Parliament

7. Regulation (EU) 487/2013 (IV Atp. CLP) of the European Parliament

8. Regulation (EU) 944/2013 (V Atp. CLP) of the European Parliament

9. Regulation (EU) 605/2014 (VI Atp. CLP) of the European Parliament

10. Regulation (EU) 2015/1221 (VII Atp. CLP) of the European Parliament

11. Regulation (EU) 2016/918 (VIII Atp. CLP) of the European Parliament

12. Regulation (EU) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

13. Regulation (EU) 2017/776 (X Atp. CLP)

14. Regulation (EU) 2018/669 (XI Atp. CLP)

15. Regulation (EU) 2019/521 (XII Atp. CLP)

16. Delegated Regulation (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

17. Regulation (EU) 2019/1148

18. Delegated Regulation (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

19. Delegated Regulation (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Delegated Regulation (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Delegated Regulation (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- IFA GESTIS website

- ECHA website

- Database of SDS models for chemicals - Ministry of Health and ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italy

Note à l'utilisateur

Les informations reposent sur les connaissances du fabricant à la date de la dernière version source. Les utilisateurs doivent vérifier leur pertinence et leur exhaustivité pour chaque utilisation spécifique. Ce document ne constitue pas une garantie de propriété particulière du produit.

L'utilisation échappe au contrôle direct du producteur. Les utilisateurs doivent, sous leur responsabilité, respecter les lois et règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur décline toute responsabilité pour les utilisations incorrectes. Former adéquatement le personnel désigné à l'emploi des produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physico-chimiques : critères du CLP, annexe I, partie 2. Les données d'évaluation figurent à la rubrique 9.

Dangers pour la santé : méthodes de calcul du CLP, annexe I, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11.

Dangers pour l'environnement : méthodes de calcul du CLP, annexe I, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Source et adaptation

Traduction et mise en page Stone+ du 22/11/2026 à partir de Faber STAR SHINE BLACK, PFP94, révision 1.0 du 03/12/2021. Aucune version spécifique plus récente du fabricant n'a été trouvée. Il ne s'agit pas d'une nouvelle révision source ni d'une traduction validée par Faber. La rubrique 1.4 est localisée pour la Belgique et le Luxembourg. Toutes les données de sécurité sont rattachées à la révision source indiquée.